



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service  
urbanisme, risques et  
environnement  
Cellule prévention des  
risques

### Arrêté DDE n° 2008 - 200

#### **Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de THÔNES**

- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 11.1 à R 11.14 (procédure d'enquête préalable de droit commun),
- VU la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants.
- VU le dossier d'enquête,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,

### A R R E T E

**Article 1er** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de THÔNES, **du vendredi 25 avril (13h30) au lundi 26 mai 2008 (12h)** à une enquête publique sur le projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels.

**Article 2** : Monsieur Philippe LAMBRET, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de THÔNES, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
téléphone :  
04 50 33 78 00  
télécopie :  
04 50 27 96 09  
mél : dde-haute-savoie  
@equipement.gouv.fr  
internet : www.haute-  
savoie.equipement.gouv.fr

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir leurs observations, les :

**vendredi 25 avril 2008 après-midi de 13h30 à 16h30**

**mercredi 7 mai 2008 après-midi de 13h30 à 17h**

**samedi 17 mai 2008 matin de 9h à 12h**

**lundi 26 mai 2008 matin de 9h à 12h.**

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux (du lundi au vendredi : 9h à 12h / 13h30 à 17h30 sauf vendredi : fermeture à 16h30 - samedi : 9h à 12h – fermeture exceptionnelle le 2 mai 2008) sauf dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de THÔNES.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de THÔNES, à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement (S.U.R.E. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Article 7 :** L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et L'ESSOR SAVOYARD, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 8 :**

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire de Thônes,
- M. le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le **3 Avril 2008**

SIGNE

Le Préfet,